

[ASSURANCES]



SHUTTERSTOCK



Bob et Bobette

couverts automatiquement

Grâce à la garantie « Bob », la couverture est désormais automatique pour les dégâts matériels que Bob cause au véhicule assuré et à celui d'un tiers.

Le marché automobile n'arrête pas d'innover... La dernière trouvaille en date ? La garantie Bob en assurance automobile. La problématique du Bob se pose dans les termes suivants : si l'on a un peu trop bu et que l'on confie son véhicule à un Bob ou à une Bobette, qui paiera finalement la facture en cas d'accident ? Bob et Bobette ignorent très certainement qu'ils engageront leur responsabilité en cas de dommages au véhicule. En cas d'accident, le dommage matériel au véhicule n'était, jusqu'il y a peu, couvert par aucune police d'assurance... sauf si le propriétaire avait souscrit une assurance omnium.

D'un point de vue général, l'assurance RC automobile du propriétaire couvre les dégâts matériels subis par le véhicule du tiers impliqué et les dommages corporels subis par le conducteur et les passagers du véhicule tiers (de même que les dommages corporels subis par les passagers de la voiture conduite par Bob). Mais la garantie « Bob » va plus loin : elle indemnise les dommages matériels causés au véhicule conduit par Bob et ce, sans action récursoire contre Bob.

Pionnier

C'est que la jurisprudence n'était pas très conciliante envers les personnes qui acceptaient de jouer les Bob au volant d'une voiture qui n'était pas la leur. En cas d'accident, Bob devait payer tous les dégâts occasionnés au véhicule si le propriétaire de ce dernier n'était pas couvert par une assurance omnium (et si Bob était en tort au niveau de l'accident). Sans oublier les éventuels dommages corporels subis par le propriétaire du véhicule. On comprend aisément qu'une telle situation pouvait se révéler financièrement désastreuse pour la personne qui acceptait d'endosser le rôle de Bob.

Pour rappel, en avril 2005, une femme avait accepté de jouer le rôle de Bobette et avait pris, pour rendre service, le volant de la voiture d'un ami qui avait trop bu. Elle avait malheureusement eu un accident. Cet ami s'était alors retourné contre elle et l'avait assignée en justice. Résultat : elle avait été condamnée à payer une somme de plus de 11.000 EUR. A la suite de la saisie de ses meubles, le mari avait alors entrepris une grève de la faim et était parti en croisade. Objectif : sensibiliser les pouvoirs publics au fait que la loi n'était pas juste à l'égard des Bob. Après 21 jours, il avait obtenu des garanties et avait mis un terme à sa grève de la faim. Son action, semble-t-il, n'a pas été vaine puisqu'une compagnie d'assurance, Nateus, vient d'intégrer la garantie Bob dans ses polices d'assurance auto et familiale responsabilité civile. Tant les clients existants que les nouveaux bénéficient désormais automatiquement et sans supplément de prime de cette garantie. La garantie Bob proposée par Nateus s'applique moyennant le respect des conditions suivantes: ▶▶▶

[ASSURANCES] LA COUVERTURE BOB

- ▶ le véhicule est une voiture de tourisme ou une camionnette ;
- ▶ l'accident fortuit s'est produit en Belgique, au grand-duché de Luxembourg ou à maximum 25km au-delà des frontières avec les autres pays voisins ;
- ▶ il y a un tiers identifié impliqué dans l'accident ou, à défaut, l'accident est signalé dans un procès-verbal dressé sur place par les services de police compétents ;
- ▶ Bob dispose d'un permis de conduire valable, n'a pas été déchu du droit de conduire et n'est pas dans un état d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état similaire provoqué par d'autres substances que l'alcool ;
- ▶ le montant du dommage matériel doit dépasser 500 EUR ;
- ▶ aucun contrat d'assurance, de type omnium, n'a été conclu pour les dommages matériels.



Si la garantie Bob comble incontestablement une lacune sur le marché, elle ne couvre pas tout, et certainement pas les dommages corporels subis par le conducteur du véhicule.

Tendance confirmée...

Depuis, la tendance se confirme. D'autres assureurs proposent désormais également une garantie Bob. C'est le cas d'Ethias (dont Nateus est une filiale), qui intègre une garantie Bob dans ses contrats Automobile et Familiale.

On citera encore P&V Assurances et Vivium qui proposent également, depuis le 1^{er} août dernier, cette garantie. Nous détaillons plus spécifiquement la formule de P&V. La garantie est automatiquement acquise (sans majoration de prime) dans tous les contrats couvrant une voiture ou une camionnette, aussi bien pour les contrats en cours que les nouvelles affaires. En cas d'accident seul en cause (c'est-à-dire sans autres dommages que ceux au véhicule assuré), l'indemnisation n'entraînera aucune majoration du bonus-malus. Les conditions d'application sont les suivantes :

- ▶ le sinistre doit survenir pendant un déplacement dans le cadre de la vie privée ;
- ▶ l'assuré ou le propriétaire du véhicule (inapte à conduire) doit se trouver dans le véhicule au moment du sinistre et un procès-verbal doit être dressé par les autorités compétentes immédiatement après l'accident ;
- ▶ la garantie est valable en Belgique et au grand-duché de Luxembourg ;
- ▶ le véhicule ne doit pas être couvert en dégâts matériels ;
- ▶ les dégâts au véhicule seront indemnisés en valeur réelle, pour un montant maximum de 25.000 EUR, sous déduction d'une franchise de 500 EUR.

Conducteur non couvert

La garantie Bob est donc bien utile. Elle couvre en effet les dégâts matériels causés à un véhicule conduit par un Bob, si la responsabilité de celui-ci est engagée, lorsque :

- ▶ soit l'assuré agit en tant que Bob (c'est-à-dire que l'assuré est conducteur à titre bénévole d'un véhicule appartenant à un tiers, lorsque celui-ci est inapte à conduire à la suite de la consommation d'alcool ou de drogue) ;
- ▶ soit le véhicule de l'assuré est conduit par un Bob (c'est-à-dire que notre assuré est inapte à conduire à la suite de la consommation d'alcool ou de drogue et qu'il cède le volant à un tiers).

Si la garantie Bob comble incontestablement une lacune sur le marché, elle ne couvre pas tout, et certainement pas les dommages corporels subis par le conducteur du véhicule. En effet, l'assurance RC auto ne couvre jamais les dommages physiques du conducteur. Ceux-ci ne peuvent être indemnisés que si le propriétaire de la voiture a souscrit une assurance spécifique – dénommée assurance conducteur – qui couvre les dommages subis par le propriétaire lui-même ou par un autre conducteur.

Dans ce cadre, mentionnons l'initiative unique de Fortis Insurance Belgium : dès que l'assuré se situe au degré - 2 de son échelle bonus/malus, il reçoit gratuitement et à vie la couverture liée à la RC Max. Alors que la RC Auto ne couvre pas les propres lésions du conducteur, la RC Max garantit à n'importe quel conducteur du véhicule (membre de votre famille, ami...) un maximum de protection (jusqu'à 250.000 EUR). Cette garantie vaut pour tous les conducteurs et intervient pour le conducteur principal du contrat, quelle que soit la voiture dans laquelle il se trouve. ■

Laurent Feiner



REPORTERS